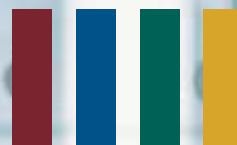


JANVIER 2024



Comité provincial de soutien intégr 

CADRE DE R F RENCE

Comité provincial de soutien intégré



Vision

Un accès équitable aux mesures de soutien et services spécialisés pour les enfants, les jeunes et les adultes du Nouveau-Brunswick en cas de besoin.



Mission

Examiner les plans de soins interministériels personnalisés soumis par les équipes régionales et fournir des conseils et un soutien financier, conformément au mandat.



Mandat

Le Comité provincial de soutien intégré (CPSI) favorise la responsabilisation et fournit un soutien aux équipes régionales lorsqu'il est déterminé qu'une Néo-Brunswickoise ou un Néo-Brunswickois a besoin de soins spécialisés ou complexes. Il autorise les dépenses lorsque les coûts et les ressources requises excèdent la capacité régionale ou lorsque des exceptions aux politiques sont requises pour la personne concernée.

Le CPSI se réunit une fois par mois pour examiner les plans de soins interministériels et fournir des conseils et un soutien financier aux équipes dont les plans de soins interministériels exigent la prestation de services et de mesures de soutien spécialisés afin de permettre aux personnes d'atteindre leurs objectifs et de mener une vie saine et productive en toute sécurité.



Composition

Le CPSI est composé de membres des secteurs anglophone et francophone des ministères gouvernementaux représentant les enfants, les jeunes et les adultes, ainsi que d'un coordonnateur et de conseillers cliniques. Les membres du CPSI participent à toutes les réunions afin d'assurer des conversations intégrant tous leurs points de vue.

Le CPSI est composé des personnes suivantes :

- **ÉDUCATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE** : Directeurs des Services d'appui à l'éducation des secteurs anglophone et francophone (ou leurs représentants)
- **MINISTÈRE DE LA SANTÉ** : Directeur des Services aux adultes (ou son représentant), directeur des Services aux enfants et aux jeunes (ou son représentant), directeur des Services de traitement des dépendances et de santé mentale, Directeur des Soins de santé à domicile (ou son représentant)
- **JUSTICE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE** : Directeur (ou son représentant)
- **ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, FORMATION ET TRAVAIL** : Directeur de programme, Services d'emploi et d'apprentissage continu (ou son représentant)
- **DÉVELOPPEMENT SOCIAL** : Directeur(s) des Services aux enfants et aux jeunes ou des Services aux adultes (ou leurs représentants)

Responsabilités des membres du comité et du personnel de soutien



Responsabilités du président du CPSI

- Le président anime et dirige les réunions du CPSI.
- La présidence du comité sera déterminée selon un horaire préétabli.
- Si le président doit s'absenter, il lui incombe de désigner un autre membre du comité pour le remplacer (le coordonnateur et les conseillers cliniques ne peuvent assurer la présidence du comité).



Responsabilités des membres du CPSI

- Chaque membre doit comprendre les procédures et le cadre de référence du comité.
- Les membres se réunissent le deuxième mardi de chaque mois pour examiner les dossiers soumis et déterminer si le CPSI appuie ou non les plans de soins interministériels et les frais connexes proposés par les comités des opérations régionales intégrées (COR). Des réunions supplémentaires peuvent avoir lieu, au besoin.
- Les membres se réunissent une fois l'an pour examiner les processus, les normes opérationnelles, les données et les postes des conseillers cliniques et du coordonnateur. Ils mettent également à jour les documents et recommandent des changements aux politiques, au besoin.
- Les membres examinent chaque année les plans de soins interministériels en vigueur, à leur date anniversaire, et déterminent si le comité appuie, appuie sous condition ou n'appuie pas le maintien de chaque plan soumis.
- Au besoin, les membres communiquent avec les sous-ministres adjoints ou les directeurs généraux de leurs ministères respectifs et formulent des recommandations à leur intention.



Responsabilités du coordonnateur du CPSI

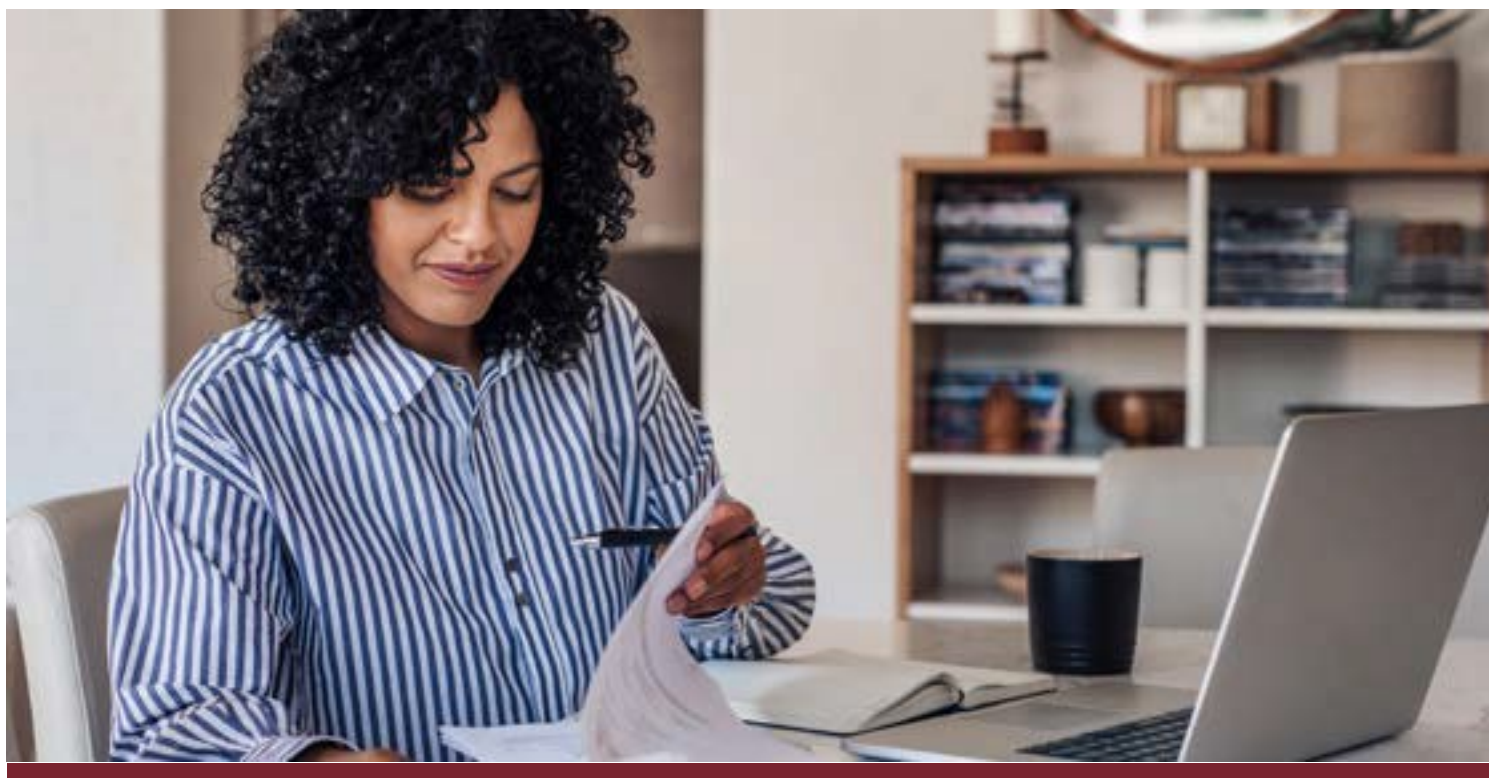
- S'assurer que tous les renseignements requis ont été soumis et qu'ils comportent la signature des membres des COR.
- Demander des renseignements supplémentaires ou retourner les documents à l'agent régional de liaison si la demande est incomplète.
- Assister à toutes les réunions du comité.
- Planifier les réunions mensuelles du CPSI un an à l'avance, incluant une réunion annuelle visant l'examen des procédures du comité.
- Documenter la réponse du CPSI pour chaque plan de soins interministériels soumis aux fins d'examen et faire parvenir ces réponses aux agents régionaux de liaison concernées dans les délais prévus.
- Assurer un suivi auprès des régions concernant les demandes ou les questions du CPSI au sujet des plans de soins interministériels soumis aux fins d'examen.

- Remplir le tableau des coûts et le faire parvenir aux ministères concernés.
- Dresser une liste des dates d'examen annuel et faire un rappel aux régions deux mois avant la date prévue.
- Assurer la liaison entre le CPSI et les agents régionaux de liaison afin de répondre aux questions et de fournir des précisions.
- Préparer et distribuer l'ordre du jour de chaque réunion du CPSI.
- Coordonner l'invitation des représentants régionaux lorsqu'un nouveau plan de soins interministériels doit être présenté au CPSI.
- Gérer Workspaces et la base de données.
- Gérer la boîte de messagerie du CPSI.
- Rédiger le procès-verbal des réunions, au besoin.
- Accueillir et orienter les nouveaux membres du comité (liaison).
- Gérer les finances des cas individuels ainsi que les dépenses globales du CPSI.



Responsabilités des conseillers cliniques

- Fournir des conseils, du soutien et une assurance-qualité aux équipes de mise en œuvre des plans de soins interministériels.
- Effectuer l'examen et l'évaluation des dossiers, au besoin.
- Assurer la liaison avec les équipes régionales, les parties prenantes, les services provinciaux, les ressources et les experts en la matière, au besoin.
- Appuyer les tâches opérationnelles du CPSI.
- Analyser les indicateurs de rendement clés et présenter des rapports à leur sujet; et participer au processus d'amélioration continue.





Prise de décisions

Les nouveaux plans de soins interministériels sont présentés au CPSI par les équipes régionales. Les membres du CPSI posent leurs questions à l'équipe régionale concernée et discutent du plan de soins interministériels. La décision d'approuver, d'approuver sous condition ou de rejeter le plan de soins interministériels proposé et les coûts qui s'y rattachent sera rendue au cours de la réunion ou dans un délai de cinq jours ouvrables. Les réponses du CPSI seront documentées et communiquées aux agents régionaux de liaison concernés.

Une fois le plan approuvé par le CPSI, il incombe aux équipes régionales de soumettre un rapport annuel afin d'assurer le maintien de ce soutien pour le prochain exercice.

Si le CPSI rejette le plan de soins interministériels ou l'approuve sous condition, la région recevra un rapport des raisons qui sous-tendent cette décision. La région peut soumettre à nouveau son plan aux fins d'examen, en fournissant des renseignements supplémentaires ou en y apportant des modifications, lors d'une autre réunion ou comme indiqué dans la réponse du comité.

Il est parfois nécessaire d'apporter des modifications à un plan de soins interministériels. Toute modification majeure (p. ex. l'ajout d'un service, la nécessité de faire appel à un nouveau fournisseur de services ou une augmentation des services requis) doit être soumise au comité. L'équipe régionale mettra à jour le plan en vigueur et soumettra la modification au comité. Selon le cas, il n'est pas nécessaire de procéder à une modification officielle si des changements mineurs, comme une diminution du niveau de service ou un changement de fournisseur de soins, n'entraînent aucune répercussion importante sur les coûts ou ne concernent qu'un seul ministère. L'équipe régionale communiquera avec le coordonnateur du CPSI pour obtenir son avis.



Confidentialité

Les renseignements faisant l'objet d'une discussion ou d'un examen sont confidentiels. Les membres du comité doivent respecter les politiques de confidentialité de leurs ministères respectifs.